



**DÉLIBÉRATION**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONNIERES**  
**Séance du 11 mai 2026**

Le onze mai deux mille vingt-six à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Monnières, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle Henri Gaborit, sous la Présidence de séance de Monsieur DRONNEAU Jacques, Maire.

Date de convocation : 07/05/2026

Nombre de membres en exercice : 19 - Présents : 19 - Votants : 19 – Quorum : 10

Présents : M Jacques DRONNEAU, Maire, M Stéphane LEMOINE, Mme Hélène QUÉMÉRÉ, M Arnaud FRON, Mme Charlène MÉNARD, M Max BLANLOEIL, les adjoints au maire, Mme Laurel LAURENT, M Olivier CRÉMET, M François BONNET, Mme Emmanuelle RETIÈRE, M Frédéric RAMBAUD, M Sébastien BERTRAND, M Jean-Charles ANTIER, Mme Magalie LYSANIUK, Mme Laure PICARD-PHILIPPON, M Aurélien COUTEAU, Mme Edwige GROSS-MORAT, Mme Sophie LATOUR, Mme Anne-Cécile MERIAU

Absents excusés :

Secrétaire de séance : M Max BLANLOEIL

**2026-05-11-010 Cession à la Maisdonnière**

**Vu** le Code Général des collectivités territoriales ;

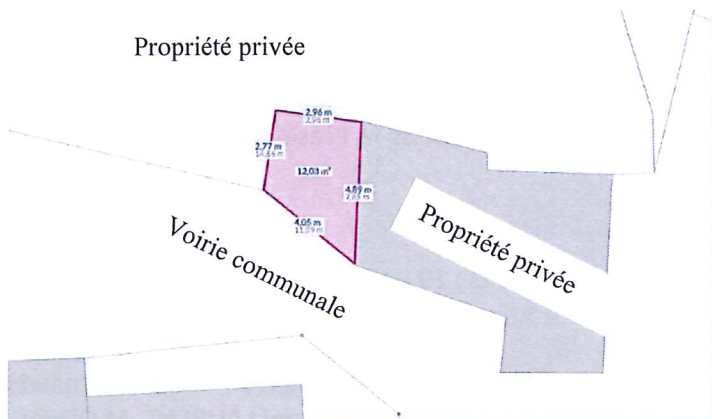
**Considérant** la sollicitation du propriétaire de la parcelle BI 113 pour acquérir une partie du domaine public d'environ 12m<sup>2</sup> adjacente à sa parcelle ;

**Considérant** l'annonce passée dans le bulletin municipal sur la question de cette cession étant restée sans recours ;

M. Le Maire rappelle le contexte, il y a environ 1 an, la commune a été sollicitée pour acquérir une partie du domaine public (voirie communale). L'emprise foncière susceptible d'être cédée, d'une superficie d'environ 12m<sup>2</sup> (classée en zone U) étant classée dans le domaine public, il convient d'abord de procéder à son déclassement. La procédure de déclassement ne nécessitait pas une enquête publique, l'équipe municipale précédente a cependant souhaité interroger la population, comme précisé aucun recours n'a été déposée contre cette cession.



La zone concernée est indiquée sur le plan ci-dessous :



Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur le déclassement de la parcelle et sur les modalités de vente de cette zone :

- Déclassement ou non
- Prix de cession proposé à 125€/m<sup>2</sup>
- Frais de notaire et de bornage à la charge de l'acquéreur
- L'autorisation donnée à M. Le Maire ou son représentant à signer tout acte relatif à la vente, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire

Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide à l'unanimité :

- le déclassement du domaine public de la parcelle d'une emprise d'environ 12m<sup>2</sup>
- le prix de cession à 125€/m<sup>2</sup>
- les frais de notaire et de bornage à la charge de l'acheteur
- l'autorisation donnée à M. Le Maire ou son représentant à signer tout acte relatif à la vente, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.*

Registre certifié conforme,

La secrétaire de séance  
M Max BLANLOEIL



Le Maire  
Jacques DRONNEAU